

Compte-rendu GT sur le mouvement du 17 mars 2026

Présents : Pour l'administration : Mme Dubreil IA-DASEN, Mme Riou Secrétaire Générale, M. Bigot, chef de la DIP, Mme Sylla, cheffe de bureau

Représentants syndicaux : 2FSU , 1 FO Mme Lambert, 1 Se-Unsa Mme Bourdais

1) Bilan sur le mouvement intra-départemental

Demande du SE-UNSA d'intégrer l'an prochain le GT bilan mouvement au calendrier annuel pour pouvoir mieux s'organiser. Demande acceptée par l'Administration.

SE-UNSA : quand les personnels auront-ils leurs réponses pour leurs demandes de disponibilité ou allègements de service ? Réponse de l'Administration : ils auront un retour assez rapidement.

Administration : au niveau de l'Administration, on doit attendre 8 jours après le CDEN pour avertir les personnels d'une mesure de carte scolaire (mail qu'ils reçoivent pour les personnes concernées, sur leur boîte mail académique).

Objectif lié aux directives ministérielles, c'est d'affecter un maximum de personnels sur des postes à titre définitif.

Le vœu précis reste le vœu le plus utilisé par les participants au mouvement.

SE-UNSA : les vœux assimilés communes ont-ils été plus choisis depuis l'enlèvement des postes ASH et direction sur ces vœux ?

M. Bigot : Les vœux assimilés communes représentent 5 % des vœux formulés.

M. Bigot alerte sur le fait que certains demandent deux fois le même vœu (poste précis puis dans un vœu groupe par exemple), il ne comprend pas la logique car ce doublon est contre-productif pour obtenir quelque chose.

34 postes restés vacants en 2025 contre environ 80 les années précédentes.

Les postes ASH restés vacants (sauf Rased) ont été pourvus par des remplaçants.

48 % des PES affectés à titre définitif. 20 % d'entre eux ont eu un vœu relativement élevé.

Pour les PES n'ayant pas obtenu leur poste, l'administration essaie de les affecter sur un vœu le plus proche de ce qu'ils souhaitaient. Attention, les PES ne donnent pas toujours les bons éléments, important d'actualiser les informations avant le mouvement. L'adresse doit être à jour avant le mouvement autant que faire se peut.

18 recours dont 16 assistés (contre 37 l'année d'avant).

Attention à ne pas faire plusieurs envois de mails pour la même demande. Laisser le temps à l'administration de la traiter car ça complique la tâche.

Perspectives 2026 : inconnues liées à la réforme de la formation des enseignants. Cela va être compliqué dans les deux années à venir entre ceux qui auront un niveau Master et ceux qui auront le niveau Licence.

Mme Dubreil : formation qui sera donnée en fonction de leur diplôme. Les formations données aux étudiants de Master ou aux étudiants de Licence ne seront pas les mêmes (du moins au niveau du

volume horaire). Postes bloqués seront uniquement pour ceux titulaires d'un Master MEF, les autres auront des postes restés vacants après le mouvement.

Le nombre de postes bloqués PES sera connu ultérieurement. L'administration essaie autant que possible à ne pas que ce soit toujours les mêmes écoles qui accueillent des PES mais l'an dernier cela n'a pas été possible au vu du nombre de PES.

2) Etude de la nouvelle circulaire

- p 3 : SE-Unsa : les PE stagiaires pourraient-ils avoir la liste des PES affectés avec le barème pour vérifier leur classement ? Mme Riou : on étudie la situation et on verra ce qu'on peut communiquer. Peut-être lors de la visio avec les PES.
- P3 : « *A noter que ce type de vœu est obligatoire lors d'une demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe.* » **A reformuler**
- p 3 : « *Tout participant obligatoire est tenu de formuler a minima deux vœux MOB.* »

4 nouvelles zones infra-départementales sont désormais constituées pour le vœu Enseignants : »

ATTENTION, on peut se retrouver sur un poste 1 classe et donc chargé d'école.

- Voeux MOB : soit vœu Mob direction/enseignants/ASH/remplaçants.
- Si un débutant obtient un vœu MOB enseignant sur une école avec une seule classe et donc chargé d'école, faire un recours si ça ne convient pas.
- TS : changement de l'affectation => selon la circonscription et non plus le secteur de collège. M. Bigot : on fait au mieux.
Enlèvement de 50 % en maternelle si on est TS rattaché à une école maternelle.
Il y aura de la communication sur le tableau des ISSR à remplir et un guide de remplissage.
M. Bigot indique qu'au vu du calendrier retardé cette année, les TS auront leurs fractions de poste à la fin des classes voire au 14 juillet.
- Postes de brigade de formation ont été des spécialisés l'an dernier. On est resté à l'écoute des remplaçants : ceux qui souhaitent le rester le restent, ceux qui ne veulent plus l'être nous les avons enlevés.
Poste de brigade REP+ n'est pas des spécialisés.

FSU : les enseignants concernés gardent-ils leur ancienneté de poste vu que leur intitulé a changé ?
OUI.

- FO : le directeur a-t-il priorité sur le choix de sa classe ? NON.
- Publication de la circulaire : date encore inconnue.
- Les IEN connaissent les résultats du mouvement.
- M. Bigot et Mme Sylla : A ce stade, on ne sait pas si on redemande les vœux des TS au vu du calendrier tardif de cette année. Sans doute que non.
- P16 : concernant les personnes victimes d'une fermeture de classe
- « *La personne mise devant l'obligation de demander sa mutation en raison d'une fermeture de classe est celle de l'adjoint dont l'ancienneté, dans l'école ou dans le RPI, est la plus faible. Pour les enseignants nommés à titre définitif, cette ancienneté est calculée à partir de la date de nomination dans l'école ou le RPI. Elle est cumulée pendant 3 ans avec celle acquise dans le poste précédent* »

pour une personne déjà concernée par une mesure de carte scolaire. Lorsque deux écoles ont été regroupées ou scindées, l'ancienneté est calculée à compter du jour de l'arrivée dans l'école d'origine. »

FO : *Elle est cumulée pendant 3 ans avec celle **acquise dans le poste précédent** pour une personne déjà concernée par une mesure de carte scolaire. Est-ce que les années à titre provisoire dans le poste précédent comptent aussi ?* M. Bigot : oui, toutes les années dans l'école comptent.

FO : *La personne mise devant l'obligation de demander sa mutation en raison d'une fermeture de classe est celle de l'adjoint dont l'ancienneté, **dans l'école** ou dans le RPI, est la plus faible. S'agit-il de l'ancienneté dans l'école ou de l'ancienneté de poste dans l'école ?* Mme RIOU : suite à une demande l'an dernier (de FO), ce n'est plus l'ancienneté de poste dans l'école qui compte mais bien le nombre d'années passées dans l'école. La modification a été apportée l'an dernier.

FO : Combien de PAS à la rentrée ? Comment candidater sur ces PAS ?

=> L'administration communiquera le nombre de PAS lors des réunions qui se tiendront prochainement. Ils sont apparus dans la circulaire des PAP.

FO : pour les vœux PAP, j'ai eu des remontées de collègues qui n'avaient toujours pas reçu de réponse ni de date d'entretien. Y a-t-il du retard sur le calendrier ?

=> Certains ont eu leur première phase d'entretien mais effectivement certains postes n'ont pas encore eu leur réponse ni leur entretien. Ca va venir prochainement. Une réponse sera de toute façon apportée dans les boîtes mails qu'elle soit positive ou négative.

